7003614

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le - 8 DEC. 2009

sous le N° 16659

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Franck FOURCEAUX, né à SAINT QUENTIN, le 26 août 1970, demeurant Le Bourlut 56870 BADEN, de nationalité Française,

ci-après dénommés "le cédant",
d'une part,

Monsieur Gérard FOURCEAUX, né à CARNAC, le 13 juillet 1947, demeurant Moulin de Pomper 56870 BADEN, de nationalité française,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare

- qu'il est marié avec Madame Laëtitia PEHU, née le 27/05/1971 à RENNES, sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître HENAFF, notaire à VANNES préalable à leur union du 05 avril 2003,

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société H2F n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seing privé en date à CENON du 04 janvier 2008, enregistré le 17 janvier 2008 au Service des Impôts des Entreprises de Bordeaux Nord Est, bordereau 2008/34 case 21, il a été constitué une société en nom collectif dénommée H2F, au capital de 10 000 euros divisé en 100 parts sociales de 100 euros chacune, dont le siège social a été fixé 7, Avenue René Cassagne, 33150 CENON, et qui a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 502 351 810 RCS BORDEAUX. La société H2F a pour objet principal la maîtrise d'ouvrage déléguée, marchand de biens et l'activité de société holding..

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société cinq parts sociales de 100 euros chacune.

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Franck FOURCEAUX cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Gérard FOURCEAUX qui accepte, 4 parts de 100 euros lui appartenant dans la Société.

Le cessionnaire sera propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et aura seul droit à la quotité du bénéfice de l'exercice en cours afférente à la dite part.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part sociale cédée, à compter du même jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire se conformera strictement aux dispositions des statuts qu'il déclare parfaitement connaître.

La date d'effet rétroactif de cette cession est fixée au 01/01/2009.

PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUATRE CENT euros (400 euros), soit CENT euros (100 euros) par part sociale, que Monsieur Gérard

FOUCEAUX a payé à l'instant même à Monsieur Franck FOURCEAUX, par inscription à son compte courant, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Madame Claudine PETRINY, épouse de Monsieur Gérard FOURCEAUX, conjoint du cessionnaire, intervenant aux présentes

- reconnaît que son conjoint l'a avertie, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de son intention d'acquérir les parts faisant l'objet de la présente cession et d'en payer le prix au moyen de deniers communs,

- déclare qu'elle n'a pas l'intention d'être personnellement associée et qu'en conséquence, la qualité d'associé sera reconnue à son conjoint pour la totalité des parts acquises,

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, des cessions intervenues ce jour, les associés sont convenus de modifier l'article 8 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit

Monsieur Gérard FOURCEAUX, quatre-vingt-dix neuf parts sociales, ci	99 parts
La société FC2G, une part sociale, ci	1 part
Total égal au nombre de parts composant le capital social	100 parts

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire.

Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante
400 euros - (23 000 euros x 4 / 100) = - 520 euros

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater le caractère définitif de la modification des statuts dans un procès-verbal dressé après que la cession aura été rendue opposable à la Société, et au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à CENON
Le 10 septembre 2009.
En 5 originaux

Monsieur Franck FOURCEAUXMonsieur
Le cédant (1)

Monsieur Gérard FOURCEAUX
Le cessionnaire (2)

Madame Claudine FOURCEAUX
Epouse de Monsieur Gérard FOURCEAUX

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance"

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession"

Enregistré à S.I.E. DE VANNES GOLFE

Le 13/11/2009 Bordereau n°2009/1 600 Case n°23 Ext 7937

Enregistrement 25 € Pénalités

Total liquidé vingt-cinq euros

Montant reçu vingt-cinq euros

L'Agente

